

**COMMUNE DE SEIGNOSSE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX N ° 40 296 21 D 0022**

**A.M. 40 296 22 COM 2022 – N° 95**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS  
OUVERTES AU PUBLIC**

Le Maire,

Vu la loi n° 91-603 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1984 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public,

Vu le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements recevant du public et installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques prévues à l'Article R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions techniques prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le neuf,

Vu l'arrêté du 9 mai 2007 concernant les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie créés par changement de destination pour accueillir les professions libérales,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions techniques prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation sur l'existant,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-1 et suivants relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles



L 111-7 à L 111-7-4 et les articles L 111-8 à L 111-8-3-1 du Code de l'habitation,

Vu la demande d'autorisation de travaux N° 40 296 21 D 00 22 déposé le 18 novembre 2022 par la SAS A SEVEN représentée par Monsieur Philippe LALEMANT pour des travaux portant sur l'aménagement d'un magasin de cycles dans un local commercial,

Vu l'avis tacite favorable la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 24.01.2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.01.2022,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La SAS A.SEVEN représentée par Monsieur LALEMANT Philippe est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement d'un magasin de cycles dans une cellule du bâtiment sis à Seignosse, 966 Avenue Charles de Gaulle.

**Article 2 :** Le projet devra être en tout point conforme aux prescriptions et à la réglementation applicable citée dans le rapports sécurité.

**Article 3 :** Le présent arrêté délivré au nom de la Commune sera affiché en mairie et selon les voies habituelles et transmis en copie à Monsieur le Préfet des Landes et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Seignosse,  
Le 26 août 2022

P/Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Thomas CHARDIN.



*Délais et voies de recours :*

*Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.*

*Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 4 mois vaut rejet implicite).*